Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-212203244-20251124-25_07_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.
Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18h55 ; départ à 19h30 et retour à 19h45), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18h30), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :
Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC
Nathalie LE DILAVREC, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h55 et de 19h30 à 19h45

Absent.e.s
Michel BENOIT

Secrétaire de séance : Hervé LE BONNIEC est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.07.15. (9.4)
Date de convocation : 14 novembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2025

Objet : Motion de Soutien du Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros en faveur du maintien et de la pérennité du financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 conférant au Conseil Municipal la compétence de régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, qui a institué les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;

RAPPELANT que les CAUE sont des organismes investis d'une mission d'intérêt public, dont la mission est de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Il contribue

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-212203244-20251124-25_07_15-DE

également, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Il fournit enfin aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle les informations, les orientations et les conseils adaptés pour saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés, et pour assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

CONSIDÉRANT la qualité et l'expertise des conseils apportés par le CAUE des Côtes-d'Armor aux élus et aux services de notre commune, notamment dans les projets d'aménagement de notre territoire : l'élaboration de documents d'urbanisme, l'aménagement d'espaces publics, ou le conseil architectural aux particuliers ;

CONSIDÉRANT le courrier reçu CAUE des Côtes d'Armor, daté du 13 octobre 2025, alertant sur la fragilisation critique du réseau national des 92 CAUE ;

CONSIDÉRANT que cette fragilisation est directement liée à la réforme du recouvrement de la Taxe d'Aménagement (TA), principale source de financement des CAUE, et aux dysfonctionnements de paiement qui en découlent ;

CONSTATANT la gravité de la situation illustrée par la mise en liquidation judiciaire du CAUE de la Manche en octobre 2025, un fait inédit depuis la création du réseau ;

AFFIRMANT que la disparition ou l'affaiblissement des CAUE impacterait gravement la qualité de l'aménagement de nos territoires, la capacité des petites communes à obtenir un conseil architectural indépendant, et la prise en compte du développement durable dans les projets locaux ;

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DEMANDE à l'État, aux Ministres concernés et aux Parlementaires :

1. **D'agir d'urgence** pour la mise en place d'un Fonds de Soutien National Transitoire permettant de faire face aux dysfonctionnements et aux délais de mise en paiement importants et de préserver la trésorerie des CAUE.
2. **De réformer structurellement** et dans les meilleurs délais le mode de financement des CAUE afin de **sécuriser durablement** les ressources nécessaires à l'exercice de leurs missions d'intérêt public.
3. **D'assurer la pérennité** de ce maillon essentiel de l'accompagnement architectural, urbanistique et environnemental au service de nos collectivités et de nos concitoyens.

DÉCIDE

- **D'adopter** la présente motion de soutien.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-212203244-20251124-25_07_15-DE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à la transmettre au Président de l'Association Nationale des CAUE (FNCAUE), au Président du Conseil Départemental, au Préfet du Département, ainsi qu'aux parlementaires (Députés et Sénateurs) du département.
- **D'inviter** le plus de monde possible à signer la pétition en ligne sur Change.org pour un soutien rapide et effectif aux CAUE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme
Le Maire,
Olivier HOUZET

Le secrétaire de séance,
Hervé LE BONNIEC

MAIRIE de SAINT-QUAY-PERROS (Côtes d'Armor)